Aux élus-es du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Aux membres du Conseil d'Administration de la CAEDS

Le 19 novembre 2026, à Niort,

Objet :
LETTRE OUVERTE contre le sauvetage de la Coop de l'eau par le Département.

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est plus un secret pour personne. La Coop de l'eau 79, société coopérative anonyme porteuse du projet des 16 méga-bassines, est en grande difficulté financière depuis 2 ans. En effet, d'après les enquêtes de Reporterre [1] et Médiapart [2], le modèle économique de cette société n'est plus tenable. Malgré l'apport massif de fonds publics, les contributions des exploitations agricoles ne sont pas à la hauteur des charges et des investissements à rembourser. Les nouveaux prêts sont impossibles et les nouveaux chantiers sont à l'arrêt.

C'est dans ce contexte et pour répondre à la sollicitation de Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau, que **Coralie Dénoues, présidente du Département, souhaite impliquer la responsabilité politique et économique de notre collectivité en intégrant la Coop de l'eau et ses 16 méga-bassines à la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS)**.

La CAEDS est une société d'économie mixte composée à plus de 90 % de fonds publics dont 65 % du Département des Deux-Sèvres. Ce transfert vise à permettre de rétablir la confiance auprès des institutions publiques et des banques. Mais il ferait surtout peser sur la collectivité et pour de très nombreuses années, **les risques d'un endettement que les acteurs privés ne parviennent plus à contrôler**.

Mesdames, Messieurs, élu.es, **nous vous demandons de renoncer à ce transfert de responsabilité et de ne pas engager le Département dans le sauvetage de ce projet**.

La politique de partage et préservation de la rare ressource en eau ne peut être organisée au bénéfice de quelques intérêts privés sans garanties suffisantes pour la collectivité.
L'argent et les institutions publiques doit servir l'intérêt général !
Pour étayer nos propos, vous trouverez ci-après un certain nombre d'argumentaires qui viennent appuyer notre démarche et sur lesquels nous souhaitons que vous réagissiez.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre détermination sur ce sujet que l'on sait sensible.

Co-signataires de cette lettre ouverte :

Solidaires 79, la Confédération Paysanne 79, les Ecologistes 79, La France Insoumise 79, Révolution Permanente 79, L'ADREIC 79 (Association départementale du réseau des élu-es Insoumi-es et Citoyen-nes), la Ligue des Droits Humains 79, Les Amis de la Vallée de l'Egray, Comité Local des Soulèvements Sèvre Niortaise, UL CGT de Melle, la Libre Pensée 79, Bassines Non Merci 79.

1- Le Département n’a pas vocation à devenir la roue de secours d’un projet privé déficitaire.

D’après Médiapart [2], alors que **le coût prévisionnel des chantiers de construction des 16 méga-bassines a presque doublé** (passant de 40 à 76 Millions d’€ [3]), le coût des quatre premières bassines a été intégralement financé par la contraction de prêts (6,3 M€) et le recours à l’argent public (8,35 M€). Les contributions financières des exploitations irrigantes sont à peine supérieures aux frais de fonctionnement. Tel le tonneau des Danaïdes, **l’argent injecté ne permet pas de faire fonctionner la structure, et la Coop de l’eau risque d’avoir bien du mal à rembourser ses dettes.**

Qui assumera les déficits futurs et prendra en charge les surcoûts toujours croissants de ces chantiers ? Les irrigants bénéficiaires ou les contribuables ?

La CAEDS est gestionnaire depuis 2010 des cinq bassines de la Boutonne amont, au bénéfice d’une dizaine d’exploitations. **Des pertes importantes ont été constatées ces dernières années avec l’augmentation des charges de gestion non répercutées sur les facturations** : - 146 000 euros en 2023, - 164 000 euros en 2024 et - 48 000 euros en 2025 [4]. Pour la CAEDS, le coût réel de la distribution de l’eau a atteint 36 centimes par m^3 en 2024, alors que seuls 22 centimes sont facturés aux irrigants [5]. **La différence est ainsi supportée indirectement par la collectivité.**

Le coût de l’électricité pour l’ensemble des opérations de pompage est concrètement la charge de fonctionnement la plus importante et sa fluctuation restera pour longtemps imprévisible ! Cette réalité devrait inciter à la plus grande prudence. Surtout lorsqu’il s’agit d’étendre ce modèle au 16 méga-bassines dont les volumes pompés sont 6 fois supérieurs à ceux de la Boutonne.
Avant d’engager le Département dans une opération aussi lourde et irréversible, il semble pour le moins judicieux de faire réaliser une évaluation indépendante sur l'évolution des coûts de fonctionnement, des risques financiers et des conséquences budgétaires à long terme pour la CAEDS et le Département.

Qui assumera les coûts de fonctionnement dans la durée, notamment l’entretien des ouvrages et les dépenses énergétiques ?
Les irrigants bénéficiaires, à travers un tarif au m^3 nécessairement bien supérieur aux tarifs actuels pour garantir l’équilibre financier du dispositif ?
Ou les contribuables, qui devront alors éponger chaque année les déficits structurels si les tarifs actuels sont maintenus ?

2- Mise en cause d’un système de facturation inéquitable.

Avant d’intégrer la Coop de l’eau 79 dans une Société d’Économie Mixte comme la CAEDS, il y a lieu de s’interroger sur le modèle économique de la Coop de l’eau. Celui-ci repose sur une règle particulièrement contestable : **la facturation est établie à partir des volumes autorisés plutôt qu’à partir des volumes réellement consommés.**
Ce mécanisme permet d’assurer les recettes de la société coopérative sans dépendre des usages effectifs de l’eau agricole. Ce mode de facturation fait alors peser de lourdes charges sur les exploitations, y compris lorsqu’elles ne sont pas raccordées aux bassines.

Les témoignages d'agriculteurs confrontés à ces facturations, notamment celui récent de Patrice Mialon [6-7], **illustrent les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les exploitations non-raccordées** qui contestent de devoir payer à la Coop de l'eau des volumes auxquels elles n'ont pas réellement accès ou qu'elles n'utilisent pas.

En effet, à la différence des exploitations raccordées, **les exploitations non-raccordées continuent de subir les restrictions des arrêtés sècheresse l'été, limitant ainsi l'autorisation de prélèvement d'un volume pourtant déjà facturé par la Coop de l'eau. Elles se retrouvent malgré elles à contribuer de manière obligatoire au financement des méga-bassines dont elles ne tirent pourtant aucun bénéfice réel [8].**

Les conséquences de ce coût supplémentaire, sont particulièrement lourdes pour les exploitations les plus fragiles, notamment les maraîchers, dont l'activité dépend de la disponibilité de l'eau (sur des volumes bien inférieurs aux céréaliers) et dont les capacités financières ne sont pas comparables à celles des structures les mieux dotées. Pour rappel, aucun maraicher n'a obtenu de la Coop de l'eau, d'être raccordé à l'une des 16 méga-bassines.

Une collectivité accepterait-elle de faire contribuer de manière obligatoire ces non-raccordés au financement de ces méga-bassines dont elles ne tirent pourtant aucun bénéfice. À l'évidence non !

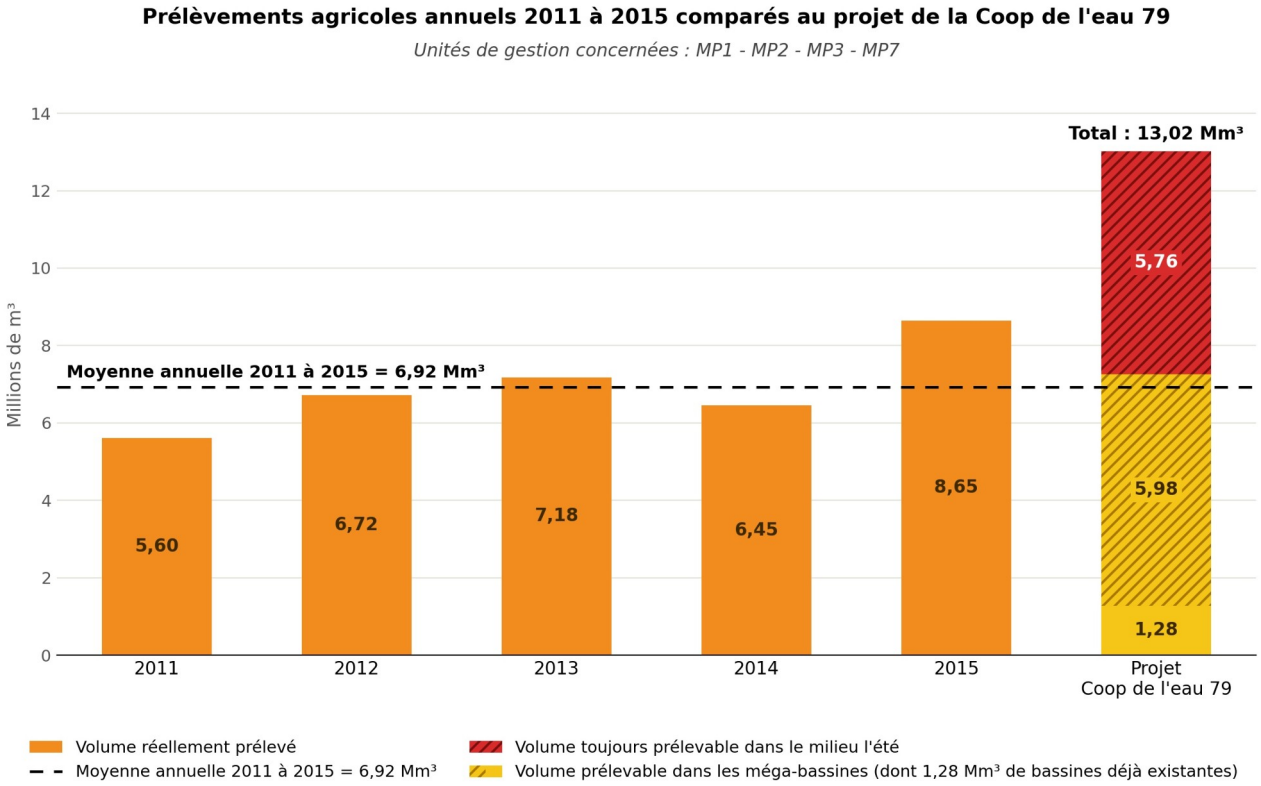
3- Les méga-bassines, ne sont pas des "réserves de substitution".

Dans son rapport de juillet 2023 [9], la Cour des Comptes conclut : « *Une stratégie déterminée de réduction des prélèvements et d'utilisation raisonnée de la ressource est seule susceptible d'apporter une solution de long terme. La réduction des prélèvements est la condition du retour à l'équilibre dans les zones en tension et de la restauration du bon état des masses d'eau.* » **Les politiques publiques doivent encourager les actions permettant la réduction réelle des prélèvements et l'adaptation au changement climatique. Nous refusons de nous satisfaire de réponses palliatives inefficaces.**

Présentées comme la réaction privilégiée au changement climatique, les méga-bassines sont pourtant un sérieux frein à la nécessaire baisse de la consommation d'eau. **Elles ne visent qu'à maintenir la dépendance à l'irrigation d'un modèle agricole intensif et ne permettra pas le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource à long terme.**

Les méga-bassines permettent l'augmentation des consommations d'eau agricole.
Selon **L'analyse de l'état initial [10]**, publiée par la Coop de l'eau dans son **Étude d'Impact** de novembre 2016 et précédant la signature du protocole d'accord autorisant la construction des méga-bassines, **le volume annuel moyen réellement prélevé entre les années de références 2011 à 2015 est de 6,92 millions de m³**.
L'actuel projet de la Coop de l'eau consiste à stocker 5,98 Millions de m³ de volume utile des bassines tout en continuant à prélever l'été 5,76 millions de m³ [11]. À cela s'ajoutent les 1,28 Mm³ de bassines déjà en activité avant le protocole.

Ce projet des 16 méga-bassines vise concrètement à porter le volume annuel prélevable à 13 millions de m³, soit près de 2 fois supérieur aux volumes annuels prélevés avant la signature du protocole d'accord !



Pour assurer les bénéfices de la Coop de l'eau et permettre la facturation de l'ensemble de ces 13 millions de m³ prélevables, la Coop de l'eau promet, aux raccordés comme non-raccordés, que leurs volumes d'eau seront sécurisés et pourront être entièrement consommés.

La facturation imposée par la Coop de l'eau sur les volumes prélevables demandés par l'exploitant agricole à l'année N-1, **n'incite absolument pas à la sobriété**. Elle ne fait qu'encourager à consommer chaque année, **l'entièreté des volumes prélevables stockés en bassines ou disponibles dans le milieu, de toute façon, déjà facturés**.

Ainsi, selon le bilan 2024 de l'Observatoire des pratiques agricoles [12], **la consommation moyenne d'eau à l'hectare des raccordés a augmenté de 80% sur les 2 ans qui ont suivi la mise en service de la première méga-bassine (SEV17 de Mauzé-sur-le-Mignon)**, passant d'une consommation moyenne de 891 m³/ha à 1603 m³/ha.

4- L’alibi de la souveraineté alimentaire face à la réalité des cultures irriguées.

Les méga-bassines sont régulièrement présentées comme vecteur du développement d'une agriculture vivrière diversifiée. Une affirmation trompeuse !
Légumes, fourrages et alimentation animale ou céréales ... Il est essentiel de s'intéresser à quelles cultures profitent les millions de m^3 d'eau d'irrigation consommés chaque année.

Cette question, la Chambre d'Agriculture refuse d'y répondre. Mais selon les données issues de leurs rapports, il est possible d'établir un ordre de grandeur théorique pour notre bassin du Marais Poitevin [13] :
Pour l’ensemble de l’eau agricole consommée sur notre bassin, près des deux-tiers (63%) de l’eau d’irrigation est à destination du maïs grain, 20% pour le maïs fourrage et 9% pour les blés et tournesol.
À l’inverse, la production de légumes, souvent invoquée pour justifier le recours à l’irrigation, ne représente que **2,5%** de la consommation d'eau d'irrigation.
La question du partage de l'eau est donc bien un choix politique crucial qui actuellement ne profite pas à celles et ceux qu’on imagine.

Ainsi, sur notre bassin, **le maïs (grain + fourrage) consommerait à lui seul 83% de l'eau** d'irrigation et donc des méga-bassines. Alors, si réellement le maïs irrigué venait à drastiquement diminuer (hypothèse soutenue par les « spécialistes » de la Chambre d'Agriculture), ce changement de pratiques laisserait à disposition des cultures vivrières d'énormes quantités d'eau. Cette seule hypothèse rendrait concrète la baisse des prélèvements et inutiles les projets de stockage.
D'après le travail d'un journaliste de Reporterre, **50 à 80% des cultures céréalières de notre territoire sont destinées à l'exportation** [14]. Ces cultures céréalières sont pourtant les premières à bénéficier de l'eau des méga-bassines et les moins créatrices d'emploi.

La souveraineté alimentaire souvent promue par le Département, suppose de répondre aux besoins alimentaires réels du territoire en faveur des cultures vivrières et en encadrant les productions de cultures exportées. **Elle nécessite de distinguer les cultures, leurs usages et leurs débouchés, plutôt que de considérer toute production agricole irriguée comme contribuant de la même manière à l’intérêt général.**

Nous tenons également à rappeler une réalité trop souvent passée sous silence dans le débat public. **Les paysan-nes ne sont pas unanimes derrière les projets de méga-bassines.** La Confédération paysanne, notamment, porte la voix de paysannes et de paysans qui travaillent sur ces territoires, connaissent les réalités économiques et agronomiques des exploitations et sont quotidiennement en lien avec leurs collègues. Leur analyse repose sur une connaissance concrète du terrain, des pratiques agricoles et des difficultés rencontrées par la profession. Nous refusons que le débat soit caricaturé en opposant des agriculteurs prétendument tous favorables aux bassines à des opposants qui seraient nécessairement « anti-tout ». Cette représentation est fausse et invisibilise une partie du monde paysan qui défend une autre vision de l'agriculture et du partage de l'eau, et que nous portons collectivement.

5- Les engagements agro-écologiques non tenus.

Il n'est pas inutile de rappeler que la signature initiale du protocole d'accord il y a 8 ans prévoyait des contreparties agro-écologiques à l'autorisation relative aux 16 méga-bassines. De plus, l'autorité publique demandait, en contrepartie de son financement, des mesures pour une agriculture plus durable, notamment par **la baisse de 50% de l'usage des pesticides et l'évolution des pratiques agricoles**, un objectif cohérent avec le plan national Ecophyto [15].
Cet engagement, porté par la Chambre d'Agriculture 17-79 et la Coop de l'Eau 79 **devait aboutir en 2025 indépendamment de l'avancée des chantiers de construction.**
Selon le dernier rapport de l'Observatoire des Pratiques Agricoles et des actions en faveur de la biodiversité du Marais Poitevin (OPAMP), outil qui veille à l'application du protocole, **aucune baisse des intrants chimiques n'a été réalisée !** [12]

8 ans après, qu'en est-il réellement ?

L'étude indépendante de novembre 2023 commandée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en évidence le manque d'ambition et le caractère peu contraignant du protocole [16]. Cette étude conclut que ***« les actions les plus souscrites demandent peu d'efforts supplémentaires et portent rarement sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, réduction indispensable pour la protection de la ressource en eau et la biodiversité »***.

Ainsi, selon le rapport de l'OPAMP [12], suite à la signature de protocole d'accord, **sur les 44 exploitations concernées par les 4 méga-bassines en service**, seules 2 exploitations se sont engagées sur des pratiques de conservation des sols et **4 exploitations sur la réduction des pesticides**. Aucune ne s'est engagée vers une démarche de conversion en **Agriculture Biologique** ou de certification Haute Valeur Environnementale (une certification d'ailleurs trompeuse puisqu'elle autorise pesticides, engrais de synthèse, élevage intensif,...).

Autrement dit, les financements publics ont été mobilisés sans que des actions ne soient réellement au rendez-vous.
Or, la Cour des Comptes dit explicitement que : *"Le financement public d'infrastructures d'irrigation de terres agricoles devrait être conditionné à des engagements de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et à la réduction des quantités d'eau utilisées pour irriguer"* [17]. **Ce n'est absolument pas le cas !**

Le Conseil Départemental peut-il sérieusement s'engager aujourd'hui avec des partenaires qui non seulement n'ont pas tenu leurs objectifs, mais ne prennent pas à leur compte les enjeux de santé publique et d'amélioration de la qualité des eaux sur notre territoire ?
Au vu de la contamination excessive de nos eaux en nitrates et pesticides [18], le Conseil Départemental doit s'engager de toute urgence dans une réelle protection des zones de captages pour garantir aux administré.es l'accès à une eau potable de qualité.
Le coût économique déjà trop important de potabilisation de nos eaux et les fermetures de captages doivent faire réagir nos collectivités de toute urgence !

6- Des effets de valorisation d'actif qui interrogent.

Ces projets de méga-bassines sont le résultat d'une politique agricole plus générale qui consiste à soutenir financièrement les plus grosses structures économiques au détriment des plus petites vouées à disparaitre.
À la manière du modèle inéquitable de distribution des subventions de la PAC agricole ; le système des bassines alimente les inégalités :
Alors que les 93 exploitations bénéficiaires (raccordées ou futur-raccordées) ne représentent que 5% des 1713 exploitations agricoles du territoire concerné, elles profitent à elles seules d'une aide à la production exceptionnelle !
Rapporté à ces 93 exploitations, le coût de construction de ces infrastructures (76 M d'€), correspond à un soutien de **817 000 euros par exploitation bénéficiaire, dont 70 % proviennent directement de fonts publics.**

Alors que Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau, répond à la presse que *« les droits d'eau n'existent pas et que ces quotas d'eaux ne valent rien du tout »*, la **Cour des Comptes** prévient des inégalités qu'engendre l'accès à l'eau des méga-bassines [19].
En effet, **les exploitations raccordées peuvent valoriser leurs *« droits d'eau »* en accédant à des contrats plus fructueux et en augmentent la valeur foncière de leurs terres.** Le rapport cite en exemple la Drôme, où l'hectare irrigué se vendrait 4 à 5 fois plus cher que la moyenne nationale. La Cour des Comptes demande une étude sur ces avantages (valeur du foncier, bénéfice d'exploitation) et sur leur transmission. **Ces effets de valorisation différenciée entre ceux qui profitent des méga-bassines par rapport aux autres, et donc ces aides à l'enrichissement foncier, ne peuvent être ignorés lorsqu'il s'agit d'engager des budgets publiques.**

Nous demandons aux élu-es du Conseil Départemental de prendre en compte les effets induits qui viennent entacher encore la pertinence de ce projet.

7- Ne pas sacrifier les politiques publiques pour sauver les méga-bassines.

La question de la compétence du Département ne peut être éludée. Le portage de telles infrastructures d'irrigation ne relève pas de ses missions premières. **Nous refusons que M^me^ Dénoues engage durablement le Département et les fonds publics dans ce sauvetage, au détriment des investissements nécessaires pour les politiques publiques : sociales, sanitaires et environnementales.**

Nous appelons les élu-es départementaux à refuser cette solution et à défendre une autre voie. Celle de la protection réelle des écosystèmes, de la biodiversité et de la ressource en eau potable. Celle de la justice sociale et de la fin du clientélisme. Et enfin, celle d'une aide concrète à une agriculture locale et vivrière adaptée aux enjeux du réchauffement climatique et engagée dans la protection environnementale de notre territoire.
L'argent public doit servir l'intérêt général, et non à venir au secours d'un modèle agro-industriel à bout de souffle.

LES SOURCES :

[1] https://reporterre.net/Le-modele-economique-des-megabassines-du-Poitou-prend-l-eau
[2] https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/011125/megabassines-un-modele-economique-en-train-de-couler
[3] https://www.ouest-france.fr/environnement/mega-bassines-en-deux-sevres-combien-dargent-public-est-prevu-pour-financer-ce-projet-8e2306e2-cc7c-11ed-8144-e74efc02d2d3
[4] https://www.lanouvellerepublique.fr/niort/deux-sevres-pourquoi-les-finances-de-la-compagnie-d-amenagement-des-eaux-sont-dans-le-rouge-1747151778
[5] d'après les comptes sociaux : https://www.pappers.fr/entreprise/caeds-societe-deconomie-mixte-compagnie-damenagement-des-eaux-des-deux-sevres-344421706
[6] https://www.ici.fr/emissions/l-info-d-ici-ici-poitou/bassines-agricoles-un-agriculteur-d-aigondigne-se-rebiffe-dans-les-deux-sevres-contre-la-coop-de-l-eau-79-7048626
[7] https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/sainte-blandine/un-cerealier-des-deux-sevres-contre-la-coop-de-l-eau-tant-qu-on-ne-me-garantira-pas-mon-acces-a-l-eau-je-ne-paierai-pas-1792607469
[8] https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/prin-deyrancon-79210/les-maraichers-de-la-coop-de-l-eau-ne-veulent-plus-financer-des-bassines-en-deux-sevres-632725c0-4308-11ed-aa25-e3347fa4c2e6
[9] https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230717-synthese-gestion-quantitative-de-l-eau.pdf
[10]https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2026/11/SEV_EI_Chap03_06_VF_2017.pdf
[11] http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/58340/348137/file/NOTE%20D%20INCIDENCE.pdf (page 35)
[12] https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/60689/488952/file/Bilan2024_obs_pratiques_agricoles_valide_CES031229025pdf.pdf
[13] https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2026/11/quelle-culture-consomme-le-plus-deau-.pdf
[14] https://reporterre.net/Profits-export-et-grandes-cultures-les-vraies-raisons-des-megabassines
[15] https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest
[16] https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Evaluations/Bilan%20des%20engagements%20in
[17] https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230717-synthese-gestion-quantitative-de-l-eau.pdf (page 17)
[18] https://eau.demainlevexin.fr/index.php/la-pollution/une-triste-realite-pollue-par-un-pesticide-ce-captage-deau-potable-va-etre-definitivement-ferme-en-deux-sevres?
[19] https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-07/20230717-gestion-quantitative-de-l-eau.pdf (page 85)